



DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la création d'un abri bois dans le Jardin du
Parc à ROYAN*

DB/PJ
DST N° 22.186

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création d'un abri bois dans le Jardin du Parc, angle avenue Emile Zola et avenue Des Chênes Verts à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un abri bois dans le Jardin du Parc, angle avenue Emile Zola et avenue Des Chênes Verts à Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un abri bois dans le Jardin du Parc, angle avenue Emile Zola et avenue Des Chênes Verts à Royan.

Fait à Royan, le 25/04/2022

Le Maire,
Patrick MARENGO



Maire,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

